

Perpignan, le 26 avril 2021,

Objet : Modification importante concernant l'Assemblée Générale du 20 mai 2021

Cher(e) Sociétaire,

Comme vous le savez, nos Assemblées Générales sont toujours un moment fort de notre vie coopérative. C'est aussi un moment de proximité et de convivialité que nous avons toujours le plaisir de partager avec vous. Mais la santé de tous est plus que jamais la priorité et la solidarité est essentielle face à la crise que nous vivons depuis plus d'un an, c'est une des valeurs fondamentales de notre modèle coopératif.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration de votre Banque Populaire du Sud, après avoir constaté la situation d'interdiction des déplacements et des rassemblements collectifs dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19¹, a décidé de tenir exceptionnellement l'Assemblée Générale 2021 sans la présence physique des sociétaires et de toutes autres personnes ayant le droit d'y assister².

Notre Assemblée Générale Ordinaire se tiendra par conséquent à huis-clos le 20 mai 2021 à 14H au siège social à Perpignan.

Nous attirons plus particulièrement votre attention sur ce point, si vous aviez prévu de venir à Narbonne. Vous avez toujours la possibilité, si vous ne l'avez pas déjà fait, de voter par correspondance en retournant le bulletin de vote joint à votre convocation ou à distance via le site de vote sécurisé <https://www.vote.banquepopulaire.fr>. et de poser les questions qui vous sembleraient utiles, en lien avec l'Assemblée Générale et son ordre du jour, en contactant notre service Clients (consommateursBPS@sud.banquepopulaire.fr).

Par ailleurs, cette année l'intérêt aux parts sociales sera mis au paiement dès le mois de juin 2021.

Vous pouvez compter, cher(e) sociétaire, sur le soutien et la mobilisation de votre Conseil d'Administration, de nos équipes et de nos conseillers qui sont à votre disposition pour toutes les questions que vous pourriez vous poser au sujet de vos opérations bancaires.

Nous vous remercions pour votre fidélité, pour votre compréhension et vous prions d'agréer, Cher(e) Sociétaire, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

André JOFFRE
Président du Conseil d'Administration



¹ Décret n°2021-308 du 23 mars 2021 modifiant les décrets n°2021-99 du 30 janvier 2021, n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

² Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, modifiée par l'Ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et dont la durée a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2021 par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021